RESPECTS

R.E.S.P.E.C.T.S
Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Avril 2021

Présents :

Les membres du conseil : Denys et Marie-Noëlle Achard, Henri Cirera, Annick Desmoulins, Marie Grossan, Josette Para

Excusés : Simone Borel, Véronique Duplessy, Françoise et Philippe Monier

En raison de la persistance de la crise sanitaire, selon le décret 2021-255 du 09 mars 2021 qui prolonge les dispositions concernant les règles de réunion et de délibération des assemblées et conformément à l'article 12 des statuts, l'Assemblée Générale extraordinaire de R.E.S.P.E.C.T.S s'est tenue le **vendredi 16 avril 2021 à 16h**, au siège de l'association 92 route de Valserres 05000 Gap.

Les mesures sanitaires continuent d'être respectées à l'identique de l'AG ordinaire et du conseil d'animation.

Les membres du conseil d'animation procèdent au dépouillement des votes, adressés avant le 12/04/2021 soit par mail soit par courrier au siège de l'association, qui donnent les résultats suivants :

Nombres d'inscrits au vote : 162
Nombres de votants : 54 soit 33.33%

Résultat du point prévu à l'ordre du jour :

→ Approbation des nouveaux statuts : **51 votes pour**, 1 vote contre et 2 abstentions.

Conformément à l'article 12 des statuts, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Ce seul point prévu à l'ordre du jour est **adopté à la majorité.**

Marie-Noëlle fait observer qu'il va falloir gérer l'enregistrement des nouveaux statuts auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le conseil d'animation propose la tenue d'une nouvelle réunion au siège de l'association et en présence de l'ensemble des membres pour discuter de la répartition des rôles au sein du conseil et de la préparation des formalités administratives relatives au changement de statuts.

La date retenue après concertation sera transmise par mail aux 10 membres du conseil d'animation en indiquant les points à aborder.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Pour R.E.S.P.E.C.T.S
Josette PARA

N. ACHARD

PJ en annexe : 1 exemplaire des nouveaux statuts de RESPECTS

R.E.S.P.E.C.T.S.

STATUTS

Association déclarée par application de la
Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

I. Création de l'association

Article premier – **Création**

Lors de l'assemblée générale constitutive organisée à Gap 05000, le 15 septembre 2014, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et l'ordonnance n° 60-133 du 03 octobre 1960, ayant pour titre : Réseau d'Économie Sociale - Partage Éthique de Connaissances - Terre Solidaire, connue sous le sigle **R.E.S.P.E.C.T.S.**

Article 2 – **Objet**

L'objet de l'association est de proposer à ses adhérents trois champs principaux d'action :
- Se constituer en Réseau d'Économie Solidaire (R.E.S.),
- Organiser entre les adhérents un Partage Éthique de Connaissances (P.E.C.) et de compétences,
- Agir pour une Terre Solidaire (T.S.) avec l'engagement de participer ensemble a un projet de réconciliation au service de l'humain et de la nature.

Ces trois champs se déclinent en actions concrètes :

- Offrir aux adhérents la capacité de consommer moins et mieux avec des pratiques d'achats groupés en circuits courts. Mettre en relation les producteurs et les consommateurs, pour inciter à un mode de consommation critique, respectueux des humains et de la nature.
Organiser et pratiquer, ensemble, des actes de consommation alternative confrontés aux notions de développement durable, de commerce équitable et de morale pour une économie viable sur le long terme. Échanger, sans notion pécuniaire, des services. Rapprocher les acteurs économiques, artisans, créateurs, artistes, producteurs, consommateurs, dans une démarche confiante dans laquelle le profit n'est pas le seul objectif.

- Diffuser et partager les connaissances des membres de l'association. Proposer au public et dans les milieux éducatifs des ateliers d'initiation/formation, des séances de présentation, pour propager des savoir-faire professionnels et des compétences « métiers » dans un esprit de transmission intergénérationnelle ;

- Publier et diffuser des informations de vulgarisation, organiser des rencontres, pour mettre en évidence le rôle primordial qu'a chaque individu à œuvrer concrètement pour un changement bénéfique de la société ;

- Favoriser le respect de la nature par la promotion d'actions écologiques simples et pratiques ;

- Organiser tous types de manifestations qui auraient pour but de faire connaître et de valoriser les objectifs de l'association. En particulier, d'organiser des conférences, des séminaires, de produire des supports d'information ou de vulgarisation, pour une diffusion gratuite ou payante, d'accueillir des visiteurs, intervenants ou conférenciers, français ou étrangers, dans le cadre de ces manifestations, d'organiser des concours, de proposer des voyages d'études ;

- Louer les locaux destinés à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres (dans le cadre de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901) ;

- Informer l'ensemble des adhérents et des partenaires, publics et privés, sur les actions menées par l'association, par tous moyens de diffusion existants ou à développer ;

- De rechercher tous les concours techniques et financiers, pour permettre la bonne réalisation de cet objet.

Article 3 – **Siège**

Le siège social est fixé à Gap, 05000, 92 route de Valserres. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'animation.

Article 4 – **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

NA

II. Membres

Article 5 – **Membres**
L'association se compose de :
- Membres actifs ou adhérents. Cette catégorie de membres est composée de personnes physiques ou morales. Pour ces dernières, un membre désigné, au moment de l'adhésion, représente l'entité morale à l'assemblée générale de l'association et peut se faire élire au conseil d'animation. Un adhérent peut-être représentant de l'association dans sa commune.

Droits des membres : Tous les membres sont égaux en droit et bénéficient de tous les avantages accordés par l'association, en particulier :
- De connaître la situation administrative et financière,
- D'avoir accès aux services mis en œuvre par l'association,
- De s'exprimer librement dans les réunions plénières de l'association.

Devoir des membres. L'adhésion aux statuts de l'association implique :
- De défendre et accepter les règlements de l'association,
- De payer dans les délais fixés les cotisations,
- De contribuer à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre des décisions prises par l'association.

Article 6 – **Catégorie**
L'association s'interdit de faire une discrimination selon le sexe, la religion ou l'idéologie politique.
L'association n'appartient à aucun courant politique ou religieux.

Article 7 – **Nombre**
Le nombre d'adhérents n'est pas limité, ni en nombre, ni en origine géographique.

Article 8 - **Admission**
Pour adhérer à l'association il faut avoir la capacité juridique au sens de la Loi du 1er juillet 1901, en faire la demande à un membre et accepter les principes de fonctionnement résumés dans le document « d'intentions » associé au bulletin d'adhésion.
L'acceptation des intentions d'actions de R.E.S.P.E.C.T.S. et la signature du bulletin d'adhésion sont les seules conditions d'admission.

Article 9 – **Cotisations**
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement à titre de cotisation la somme votée par l'assemblée générale.
La cotisation est payée une fois par année civile (01/01-31/12) et renouvelable chaque année.

Article 10 – **Radiation**
La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

III. Organes

Article 11 – **Assemblée générale ordinaire**
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres actifs seront à jour de leur cotisation annuelle.
Elle se réunit chaque année dans un délai qui ne dépassera pas six mois après la fin de l'exercice civil (référence de l'activité de l'association.)
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, ou d'un membre du conseil d'animation dûment mandaté. La convocation peut se faire par voie électronique.
L'ordre du jour figure sur les convocations.
Un ou plusieurs membres du conseil d'animation animent l'assemblée et exposent la situation morale et l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple (50%+1) des voix des membres présents ou représentés (qui constituent les membres de l'assemblée). Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

HC NA

Un membre ne peut être porteur que de trois pouvoirs.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui peut sur demande être faite à bulletin secret.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - **Assemblée générale extraordinaire**
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'animation peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13 – **Conseil d'animation**
L'association est dirigée par un conseil d'animation collégial composé de 3 à 10 membres, désignés pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
Le conseil d'animation se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation d'un des membres du conseil d'animation,

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, le sujet est remis en discussion de manière à obtenir un consensus ou une majorité de voix.
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
Le conseil pourra déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

Article 14 – **Représentation légale**
Le conseil d'animation désigne parmi ses membres, une ou deux personnes pour représenter l'association ; il désigne également un(e) trésorier(e) qui peut cumuler cette fonction avec celle de la représentation légale.

Chacun des membres du conseil d'animation peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil d'animation.

Article 15 – **Ressources**
Les ressources de l'association comprennent :
-Le montant des cotisations annuelles,
-Le défraiement des intervenants des ateliers d'initiation/formation,
-Les dons,
-Les subventions de la commune, du département et de l'Etat,
-Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 – **Affiliation**
La présente association pourra être affiliée à un organisme fédérateur dont les motivations seraient de même nature que l'association. Dans ce cas, R.E.S.P.E.C.T.S se conformerait aux statuts et au règlement intérieur de cet organisme.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'animation.

Quel que soit le groupement auquel l'association adhère, ou qu'elle met en place, il convient que chaque entité du groupement garde son autonomie dans sa gestion et la réalisation de ses buts.

Article 17 – **Indemnités**
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'animation et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. En particulier, les membres qui interviennent pour animer les ateliers d'initiation/formation seront défrayés pour tous les déplacements, les supports et tous les frais de fournitures de matériels pédagogiques nécessaires à leurs missions. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présentera, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

MC NA

Article 18 – **Règlement intérieur**
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'animation qui pourra le modifier à la majorité des membres présents.
Ce règlement fixera les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 19 – **Dissolution**
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

Fait à Gap, le 16 avril 2021

H. CIRERN

Nadle ACHARD